



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.2017

1. Finances - Mandatements en investissement avant vote du budget 2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser les mandatements des dépenses autorisées dans la limite prévue par la Loi du 29 décembre 2012 et de reprendre les sommes des factures des entreprises Wiedmer, Runser et Latscha (assainissement de l'école novembre et décembre 2016) sur le budget assainissement 2017 de la commune.

2. Personnel communal - Adhésion au GAS

Saint-Louis Agglomération propose aux agents des communes de la nouvelle Agglomération d'adhérer à un groupement d'actions sociales le GAS. Les prestations offertes aux agents sont diverses : anniversaires de service, subventions pour enfants en vacances, primes versées à différentes occasions.

La commune devrait verser une subvention de 80€ par agent adhérent et par an au GAS. Chaque agent devrait verser la somme de 35€/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au GAS et vote une subvention de 80€ par agent désirant y adhérer.

3. Célébration de mariages

Lorsqu'en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, l'assemblée délibérante peut « prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération » définissant un local dans une annexe de la mairie où les mariages pourront être célébrés. Le conseil municipal décide d'affecter la salle du foyer communal à la célébration des mariages durant la période des travaux, estimée à 4-5 mois.

4. Urbanisme

Le conseil municipal émet un avis favorable aux demandes de permis de construire de :

- M. & Mme Marhino Paolo et Fernanda pour une maison individuelle, rue de l'école. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la vente de ce terrain d'une superficie de 341m², contigu à la mairie.

- M. Bastady André pour un bâtiment agricole de stockage d'une superficie de 1099 m² à la ferme Prim'Vert, rue de Folgensbourg.